



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 28 - 2023 du 24 mars 2023

Portant création de 2 postes saisonniers de catégorie D à mi-temps

Le 24/03/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/03/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Laïza DEANE à Max PETERANO

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs**

Par un arrêté n°19 HC/SAIM/cls du 23 décembre 2023, la CODIM est devenue compétente en matière d'électricité. Elle a ainsi récupéré la gestion en régie du service public de l'électricité sur les communes de Tahuata et Fatu Hiva ainsi que les agents communaux affectés à ce service.

D'autre part, les agents techniques (mécanicien-électricien) transférés à la CODIM sont prévus d'être repris par le futur concessionnaire à partir du 1er janvier 2024.

Afin que le transfert de ces agents puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles, il convient de traiter convenablement leur droit aux congés cumulés par nécessité de service.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur la création de 2 postes saisonniers de catégorie D.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_028_2023-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

15	<i>voix pour,</i>	<b>0</b>	<i>voix contre et</i>	<b>0</b>	<i>abstention(s), soit</i>	<b>15</b>	<i>votants</i>
----	-------------------	----------	-----------------------	----------	----------------------------	-----------	----------------

**Article 1. CRÉE** 2 postes saisonniers de catégorie D à mi-temps.

**Article 2. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

**Article 3. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:
Le: _____
Et publication ou notification
Du: _____



**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
987-200027688-20230324-DEL_028_2023-DE